



Municipalité
1513 Hermenches

**Monsieur et Madame
Chérif et Christine Amaudruz
Ch. du Clos du Riau 18
1513 Hermenches**

Hermenches, le 13 octobre 2017

Autorisation municipale – parcelle 113 – Aménagement d'une terrasse et pose d'un jacuzzi

Madame, Monsieur,


La Municipalité autorise la création d'une terrasse non couverte d'une surface de 14m² et la pose d'un jacuzzi à la limite ouest de la parcelle. Le projet impliquant un déplacement de terre et la construction d'un muret en limite de parcelle, les propriétaires sont rendus attentif au fait qu'ils assumeront l'entière responsabilité et les coûts de la remise en état en cas d'effondrement ou de dégâts qui pourraient survenir à la fondation du chemin ou sur les parcelles voisines.

Cette autorisation est délivrée au sens de l'art.111 LATC et 39 RLATC, dispensant d'enquête publique les travaux de minime importance. Le droit des tiers est réservé.

Toute modification de votre projet est soumise à une nouvelle autorisation de la Municipalité

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Municipalité d'Hermenches


Sylvain Crausaz
Syndic




Philippe Rebet
Secrétaire

Taxes et émoluments : frs **50.00**

Les présentes décisions et les conditions éventuelles dont elles sont assorties peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) ; Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire.